

## **Indemnités Compensatrices forfaitaires aux employeurs d'apprentis**

### **1) Modalités de prise en compte des attestations de stages pour le bonus A-5**

Le bonus A-5 sera pris en compte sur présentation d'une attestation de stage pour les jeunes issus :

- d'une Classe Préparatoire à l'Apprentissage (C P A)
- d'une Classe d'Initiation Préprofessionnelle en Alternance (CLIPA)
- d'une Section d'enseignement général et professionnel adaptée (SEGPA)
- d'une classe d'un EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté)
- d'un dispositif préparatoire à la qualification et à l'emploi financé par la Région Basse Normandie dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle :
  - chantier formation
  - action ou plate forme d'insertion sociale et professionnelle
  - action ou plate forme d'orientation professionnelleaction de pré qualification – action préparatoire sectorielle du programme chèque formation  
et à partir du 1<sup>er</sup> février 2009 des dispositifs d'orientation et de d'insertion professionnelle « ELANS » et « Esp'OIR » financés par la Région Basse Normandie dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle.

### **2) Validation du bonus A-7 « Formation de tuteurs ».**

Le bonus A-8 sera pris en compte sur présentation par l'entreprise d'une attestation de stage de deux jours minimum prouvant la participation du formateur en entreprise (stages réalisés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de signature du contrat d'apprentissage)

Les stages devront prendre en compte trois axes essentiels :

- 1) la fonction de maître d'apprentissage :
  - formateur dans le cadre de ses compétences professionnelles (intégration dans l'entreprise, suivi et développement du parcours d'apprentissage ...)
  - évaluateur : les exigences du Contrôle Continu en cours de Formation (CCF)
- 2) la pédagogie de l'alternance : fondements, outils pour l'accompagnement et le suivi de l'apprenti, fonctionnement avec le CFA
- 3) l'apprentissage dans son environnement : rappel du cadre réglementaire, caractéristiques, importance de la relation tripartite (présentation de la charte d'apprentissage en Basse-Normandie)

### **3) Validation du bonus A-8 « Label Qualité Apprentissage »**

Le bonus A-8 sera pris en compte sur présentation par l'entreprise du titre « Label Qualité Apprentissage » en cours de validité délivré par les Chambres de Métiers, les Chambres de Commerce ou par les branches professionnelles.